



Conformément à la Loi cantonale sur l'information, la Municipalité d'Aigle communique les décisions d'intérêt général prises au cours du mois d'octobre 2024

Dans sa séance du 7 octobre, la Municipalité

A pris acte de la décision du Conseil d'Etat qui a mis un terme avec effet immédiat aux relations de travail avec le préfet d'Aigle. La préfecture aiglonne est placée provisoirement sous la conduite du préfet du district Riviera-Pays d'Enhaut, à savoir Messieurs Roland Berdoz et Fabrice Neyroud

A pris connaissance du choix de l'agence événementielle pour l'organisation des activités du projet « Aigle ville suisse du Goût 2025 »

A renouvelé son autorisation faite aux cafetiers restaurateurs de maintenir leurs terrasses installées sur le domaine public durant la période hivernale

A adjugé à Romande Energie les travaux de pose des luminaires dans le cadre des travaux d'aménagement du pourtour de l'Hôtel de Ville.

Dans sa séance du 14 octobre, la Municipalité

A accepté de participer à l'opération Immersio et d'accueillir, du 7 au 11 avril 2025, 2 jeunes élèves de 10^e année des établissements scolaires du Chablais pour un stage découverte, accompagné d'un.e apprenti.e, afin d'encourager le choix d'une formation professionnelle

A validé le préavis no 2024-12 relatif au budget 2025 et l'a transmis aux commissions des finances et de gestion

A adjugé à des entreprises spécialisées les suivi, études et travaux de forage pour la recherche de nouvelles ressources en eau potable dans la vallée de la Grande-Eau.

Dans sa séance du 21 octobre, la Municipalité

A pris acte des résultats des vendanges 2024, qui ont enregistré une baisse 25,17 % dans les volumes encavés pour la Commune

A fixé, sur proposition du Service des Bâtiments, les conditions et montants des loyers des différents locaux à l'Hôtel de Ville et alentours de la Place du Marché en 2025.

Dans sa séance du 28 octobre, la Municipalité

A adopté l'entente intercommunale relative à l'enseignement primaire et secondaire entre les communes d'Aigle, de Corbeyrier et d'Yvorne. La convention prévoit la fixation d'un montant forfaitaire par élève et elle sera transmise au conseil communal pour consultation et remarque lors d'une séance conjointe avec les trois communes concernées.
